



## **REGLEMENT DE LA COUPE DE LOIRE - ATLANTIQUE**

### **ARTICLE 1**

Le Comité départemental de Loire-Atlantique organise deux coupes de Loire-Atlantique, Masculine et Féminine, ouvertes aux équipes évoluant dans les championnats départementaux et régionaux, hormis le championnat R1, qualificatif au Championnat de France.

### **ARTICLE 2**

Pour participer, les Groupements Sportifs doivent être affiliés à la FFBB. Les engagements seront reçus au secrétariat du C.D. 44, accompagnés d'un droit d'engagement de 44,00 €.

### **ARTICLE 3**

1. Pour prendre part aux rencontres de la Coupe de Loire-Atlantique, tous les joueurs, entraîneurs et aide entraîneurs doivent être titulaires d'une licence FFBB, et régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.  
Cadets et cadettes devront être régulièrement surclassés(ées).
2. En cas de non-présentation de licence, les dispositions prévues au règlement du championnat départemental seront appliquées.
3. Les équipes peuvent déposer des réserves conformément au règlement du C.D 44.

### **ARTICLE 4**

Une seule équipe par club peut s'engager dans chacune des coupes.

### **ARTICLE 5**

Tous les clubs évoluant dans les championnats nationaux ou qualificatifs, et engageant leur équipe 2, devront fournir au C.D. 44 lors de l'engagement, une liste de 8 joueurs brûlés évoluant en championnat national ou en équipe 1, ne pouvant participer à cette compétition.

### **ARTICLE 6**

1. Les coupes se disputent par élimination directe sur 1 rencontre.
2. Le tirage au sort intégral des rencontres sera effectué au siège du C.D. 44, à chaque tour.
3. Si besoin, des préliminaires seraient organisés par tirage au sort des clubs hiérarchiquement inférieur.
4. Au premier tour, les matches ont lieu sur le terrain du club tiré en premier. Aux tours suivants, une équipe ayant joué à l'extérieur le tour précédent, jouera sur son terrain. Si les deux clubs sont dans le même cas. Le match se disputera sur le terrain du premier tiré.
5. Pour les  $\frac{1}{4}$  de finales et les  $\frac{1}{2}$  finales, un tirage au sort désignera les lieux des rencontres parmi les clubs candidats organisateurs retenus par le C.D. 44. Un club désigné pour organiser les  $\frac{1}{4}$  ou  $\frac{1}{2}$  finales et qualifié, jouera à domicile, sinon, la règle du tirage au sort sera appliquée. Aucun report de match ne sera possible à partir des  $\frac{1}{4}$  de finales.

## **ARTICLE 7**

Jour et horaire officiel -

Si un seul match : Samedi 20h00

Si deux matchs : Samedi 19h00 pour les Féminines et 21h00 pour les masculins.

Toutes dérogations en accord avec les clubs adverses seront acceptées par le Comité Organisateur sous réserve qu'elles parviennent au plus tard 8 jours avant la date de la rencontre.

Si refus adverse, et en cas de force majeure, le club devra fournir les preuves et la Commission Sportive statuera.

## **ARTICLE 8**

Les résultats des rencontres devront parvenir au C.D. 44 au plus tard 48 heures après la date de la rencontre.

## **ARTICLE 9**

Les frais d'arbitrage seront répartis entre les deux clubs, hormis les finales où l'arbitrage et les OTM seront pris en charge par le CD 44.

## **ARTICLE 10**

Les rencontres se joueront avec un bonus de 5 points par division d'écart, au bénéfice de l'équipe hiérarchiquement inférieure.

**Les Groupements sportifs engageant leur équipe II ou inférieure, ne bénéficieront pas de ce bonus de point.**

Les points seront inscrits sur la feuille de marque en début de rencontre avec mention « bonus de ..... points »

## **ARTICLE 11**

Les rencontres se joueront suivant les Règlements Généraux du C.D. 44.

## **ARTICLE 12**

Les dates retenues pour cette compétition seront celles laissées libres par le calendrier du championnat départemental.

## **ARTICLE 13**

Les finales se disputeront sur un même lieu.

## **ARTICLE 14**

Un trophée ou coupe, sera décerné aux équipes finalistes le jour de la Finale et sera acquis définitivement.

Un super trophée sera attribué aux deux équipes gagnantes le jour de la Finale, puis rapporté au CD 44 pour pose de la plaquette gravée, et restitué à l'équipe gagnante le jour de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 15**

Jusqu'en 1/8ème de finales incluses, un challenge performance sera attribué sur chaque tour à une équipe masculine et féminine.

La remise des lots se fera à l'Assemblée Générale.

On entend par performance, le fait d'éliminer une équipe hiérarchiquement supérieure, score important, nombre de points marqués, encaissés, sportivité etc....

## **ARTICLE 16**

A partir des ¼ de finales, si deux adversaires jouent sous la même couleur, le club hiérarchiquement inférieur conservera sa couleur de maillot. Au cas où les équipes évoluent au même niveau, le club premier tiré conservera sa couleur de maillot.

## **ARTICLE 17**

**FORFAIT** : Tout Groupement Sportif déclarant forfait jusqu'au 1/8ème de Finale, se verra éliminé et infligé une amende forfaitaire de 61 €, à régler sous huitaine à la trésorerie du C.D. 44.

## **ARTICLE 18**

Tout Groupement Sportif déclarant FORFAIT lors des ¼ et ½ Finales se verra éliminé et infligé une amende forfaitaire de 91 euros pour un forfait en ¼ de finale de 131 euros pour un forfait en ½ finale, à régler sous huitaine à la Trésorerie du CD 44 et devra rembourser les frais d'arbitrage à la CDAMC.

## **ARTICLE 19**

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'équipe concernée.

Le Comité Organisateur est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.

# **CAHIER DES CHARGES 1/4 - 1/2 FINALES ET FINALE**

## **COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE**

### **ARTICLE 1**

Le comité de Loire-Atlantique confie l'organisation matérielle des 1/4, 1/2 finales et finale, aux Groupements Sportifs, qui poseront candidature et qui respecteront les exigences de ce cahier des charges.

### **ARTICLE 2**

Les candidatures devront être renvoyées au siège du Comité départemental de Loire-Atlantique, leur attribution fera l'objet d'une décision de bureau.

Les Groupements Sportifs s'engageant à organiser les 1/4, 1/2, et finales départementales seront convoqués au Comité Départemental pour une réunion d'information obligatoire sur le cahier des charges. En cas d'absence à cette réunion, la commission sportive se réserve le droit d'annuler la candidature.

### **ARTICLE 3**

Les Groupements Sportifs candidats devront être à jour financièrement avec le comité départemental de Loire-Atlantique.

### **ARTICLE 4**

Le Groupement Sportif organisateur doit :

1 - S'assurer de l'homologation de son installation.

2 - Disposer du matériel suivant :

- 1 table de marque pour 3 personnes.
- 1 tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe.
- 1 chronomètre manuel.
- 1 signal sonore.
- 1 jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouge (fautes d'équipe).
- 1 flèche pour les entre-deux
- 2 filets de recharge.
- 1 vestiaire avec sanitaire et eau chaude par équipe.
- 1 vestiaire arbitre avec eau chaude.
- 1 boîte à pharmacie complète
- Les portes des vestiaires devront fermer à clefs.

### **ARTICLE 5**

Le Groupement Sportif organisateur doit vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (mairie ou autre), qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.

### **ARTICLE 6**

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

### **ARTICLE 7**

Prévoir une table de presse bien située, pour suivre le déroulement de la rencontre. Elle ne doit pas gêner la table de marque.

## **ARTICLE 8**

Le club organisateur à toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions...).

## **ARTICLE 9**

Le Groupement Sportif choisi, préparera une réception avec sandwiches, boissons pour les joueurs et les officiels délégués par le Comité Départemental de Loire-Atlantique.

## **ARTICLE 10**

Le Groupement Sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres. Il devra prévoir en outre :

- Une ligne téléphonique à l'intérieur de la salle
- Une sono
- Un commentateur qui assurera au minimum la présentation des équipes avant chaque rencontre.
- Un membre du club à disposition des équipes.

## **ARTICLE 11**

Le club organisateur devra fournir un marqueur et un chronométreur sauf pour la Finale.

### RAPPEL :

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs participants hormis la finale où les frais sont pris en compte par le Comité Départemental (voir Art. 9 du règlement).

## **ARTICLE 12**

L'organisateur s'engage à verser une participation au Comité Départemental de Loire-Atlantique de :

- **130 €uros pour les ½ finales**

retirée à l'issue de la manifestation par le /délégué. Les feuilles de marque devront lui être remises.

## **ARTICLE 13**

L'organisateur de la finale devra verser une participation au Comité départemental de Loire-Atlantique **de 200 €uros**, somme retirée à l'issue de la manifestation par le délégué. Les feuilles de marque devront lui être remises.

L'Organisateur de la Finale devra prévoir un protocole pour la remise des récompenses :

- Table avec les coupes (au centre du terrain)
- Animateur avec un micro
- Allocution par les personnalités
- Ordre des récompenses :
  - Finalistes, vainqueurs, remises par .....

## **ARTICLE 14**

Les cas non prévus par les articles précédents seront tranchés sans appel par la Commission compétente. Le Comité départemental de Loire-Atlantique se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent cahier des charges pour la réussite de cette manifestation.

# COUPE DE LOIRE-ATLANTIQUE

## RÉCOMPENSES (saison 2009/2010)

### « CHALLENGE PERFORMANCE »

Il s'agit de récompenser les joueurs (euses) de l'équipe ayant réalisé l'exploit du tour, jusqu'au 1/8ème incluses (Art. XV du règlement).

- 1 Tee-shirt par joueur(euse)

Un « super challenge performance » sera attribué à l'Assemblée Générale du Comité départemental 44.

### LES ¼ FINALISTES PERDANTS

Chaque joueur (euse) recevra un Tee-shirt, le jour de la compétition à l'issue de la rencontre.

### LES ½ FINALISTES PERDANTS

- 10 Tee-shirts par équipes
- 1 Sac à ballons
- 3 ballons cuir

Récompenses remises lors de l'Assemblée générale du Comité Départemental 44.

### LES FINALISTES

- BON D'ACHAT CASAL SPORT (remis à l'Assemblée Générale)
- UN TROPHEE OU COUPE ACQUIS DEFINITIVEMENT  
(Remis le jour de la Finale)

### LES VAINQUEURS

- La Coupe de Loire - Atlantique remise le jour de la finale puis rapportée au CD pour pose de la plaquette gravée et restituée à l'équipe gagnante à l'Assemblée Générale.

**LE COMITÉ ORGANISATEUR**